

ENJEUX MINIERES DU QUÉBEC : QUESTIONS POUR TOUS LES PARTIS POLITIQUES (ÉLECTIONS 2012)

—SVP RÉPONDRE AU PLUS TARD LE MERCREDI, 22 AOÛT 2012—

QUESTIONS :	PRÉCISIONS DES PARTIS POLITIQUES : (SVP DES RÉPONSES COURTES, AVEC DES ENGAGEMENTS VÉRIFIABLES SI POSSIBLE)
URGENCE DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR LES MINES DU QUÉBEC	
1. Votre parti s'engage-t-il à réformer en profondeur la Loi sur les mines du Québec ? a. Oui (100 premiers jours du mandat? Première année? Svp précisez l'échéancier et le processus proposé par votre éventuel gouvernement) b. Non	
2. Votre parti s'engage-t-il à maintenir, réduire, ou accroître la portée des mesures qui étaient prévues par le projet de loi 14 (et ses amendements) en matière de protection des droits des citoyens, des collectivités et de l'environnement¹ (svp précisez) ? a. Mesures de protection des droits des citoyens (maintenir, réduire ou accroître) ¹ b. Mesures de protection des droits des collectivités (maintenir, réduire ou accroître) ¹ c. Mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité (maintenir, réduire ou accroître la portée) ¹	
3. Dans les 100 jours qui suivent votre élection, votre parti s'engage-t-il à adopter les mesures urgentes suivantes (svp précisez) ? a. Exiger une évaluation environnementale et des consultations publiques pour toute nouvelle mine; ² b. Exiger 100% de garanties financières pour la restauration des sites miniers, applicable aux mines en opération et à toute nouvelle mine, afin d'éviter que l'État et les Québécois n'aient à payer une dette additionnelle pour restaurer les sites miniers abandonnés; ³ c. Protéger les droits des citoyens qui subissent présentement des conséquences négatives à cause de projets miniers en leur garantissant un accès gratuit à un accompagnement juridique pour défendre leurs droits et, le cas échéant, négocier des compensations justes et équitables; ⁴ d. Protéger les citoyens en obligeant les développeurs à attendre l'autorisation de leur projet avant de conclure des ententes avec les citoyens; ⁴ e. Allouer rapidement aux différents ministères responsables et/ou à des organismes indépendants ⁵ les ressources nécessaires (financières et humaines) pour assurer un contrôle et un suivi adéquat des multiples projets en cours;	
4. Votre parti s'engage-t-il à adopter un règlement environnemental pour les mines, comme il en existe pour d'autres secteurs industriels (svp précisez)?⁶ a. Oui b. Non	

¹ Pour un résumé des avancées et des lacunes du projet de loi 14 selon *Québec meilleure mine*, voir le tableau suivant : http://www.naturequebec.org/fichiers/Energie_climat/QMM/QuebecMeilleureMine_SynthesePL14_Fevrier2012.pdf

² Cela inclut tous les projets miniers qui, à l'heure actuelle, n'ont toujours pas débuté l'exploitation minière.

³ La dette actuelle est au minimum de 890 millions et pourrait atteindre plus de 1,2 milliard, en hausse de plus de 300% depuis les premières évaluations du Vérificateur général du Québec en avril 2009.

⁴ Le projet de loi 14 proposait des mesures dans ce sens, bien que limitées aux propriétaires de résidences privées.

⁵ Cela peut inclure des comités suivi indépendants dont les modalités de fonctionnement et de financement seraient définies par règlement.

⁶ Les certificats d'autorisation environnementale émis pour les opérations minières au Québec s'appuient principalement sur une directive, la [Directive 019 du MDDEP](#), plutôt que sur un règlement. Or, un récent jugement de la Cour supérieure du Québec indique que l'application de directives environnementales pourrait être hautement problématique pour l'État en cas de litige ou d'infraction (LaPresse les [14](#) et [15](#) mars 2012; Atocas de l'érable c. MDDEP du Québec [CSQ 200-17-014831-119, mars 2012]).

QUESTIONS :	PRÉCISIONS DES PARTIS POLITIQUES : (SVP DES RÉPONSES COURTES, AVEC DES ENGAGEMENTS VÉRIFIABLES SI POSSIBLE)
<p>5. Votre parti s'engage-t-il à éliminer la préséance de la Loi sur les mines du Québec et des activités minières par rapport à d'autres lois ou à d'autres utilisations possibles du territoire⁷ (svp précisez) ?</p> <p>a. Oui b. Non</p>	
REDEVANCES MINIÈRES ET PARTAGE DE LA RICHESSE COLLECTIVE	
<p>6. Votre parti s'engage-t-il à exiger une redevance « plancher » sur la valeur brute produite afin de s'assurer que toutes les minières, sans exception, paient des redevances sur chaque tonne de ressource non renouvelable exploitée du sous-sol québécois (svp précisez) ?</p> <p>a. Oui b. Non</p>	
<p>7. Outre les redevances, quelles autres mesures votre parti compte-t-il mettre en place pour maximiser le partage de la richesse collective tirée des ressources minières non renouvelables du Québec (plus d'une réponse possible, svp précisez):</p> <p>a. Des prises de participation du Québec comme copropriétaire minoritaire de certains projets miniers (svp précisez) b. La nationalisation ou la prise de participation du Québec comme copropriétaire majoritaire de certaines mines ou filières minières (svp précisez) c. Obliger ou favoriser la 2^e/3^e transformation des ressources primaires au Québec (svp précisez) d. Réduire, éliminer ou, au contraire, augmenter les aides fiscales à l'industrie minière (svp précisez) e. Établir un fonds pour compenser les générations futures face à l'épuisement des ressources non renouvelables (svp précisez) f. Partager une partie des bénéfices dans des fonds régionaux à vocations économique, social et/ou environnemental (svp précisez) g. Tenir une commission et un débat public sur le sujet pour évaluer les meilleurs modèles possibles pour le Québec (svp précisez) h. Autre (svp précisez)</p>	
<p>8. Votre parti s'engage-t-il à rendre public les revenus, les profits et les redevances payées par chaque mine au Québec (svp précisez) ?</p> <p>a. Oui b. Non</p>	
DEUX FILIÈRES MINIÈRES PROBLÉMATIQUES : L'AMIANTE ET L'URANIUM	
<p>9. Étant donné les risques et les impacts particuliers des mines d'amiante et d'uranium pour la santé et l'environnement, et étant donné le mécontentement et les préoccupations croissantes des Québécois face à ce type de mines, votre parti s'engage-t-il :</p> <p>a. À interdire de façon permanente l'exploitation de mines d'amiante et d'uranium sur le territoire du Québec; b. À interdire de façon temporaire les mines d'amiante et d'uranium, le temps que des commissions d'enquêtes indépendantes évaluent les risques et les impacts de ces types de mines et que la population du Québec soit consultée; c. Autre (svp précisez)</p>	

⁷ Par exemples, les milieux habités, les zones urbaines et périurbaines, les zones de villégiature, les terres agricoles, les milieux écologiques sensibles, les aires protégées, etc.